

## RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE



# PREAMBULE

Rapport présenté par Madame Cécile GENOVESIO, vice-présidente en charge de la commission « Eau, Assainissement et GEMAPI » le 17 juin 2025 sous la présidence de Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR, Président de l'Agglomération d'Agen



Rédaction du rapport effectuée par le Service Eau et Assainissement sous la responsabilité de Séverine FERRER CORRE

Rapport à la disposition du public dans les collectivités adhérentes et sur le site internet de l'AA ([www.agglo-agen.fr](http://www.agglo-agen.fr)).

A partir de l'exercice 1995 et en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le maire ou le président d'un EPCI est désormais tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Cette disposition est à mettre en parallèle avec la loi n°95-127 de février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public qui imposent aux délégataires de produire à la collectivité délégante, avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport annuel d'activité. Le décret 2005-236 du 14 mars 2005 impose, lui, de nouvelles obligations sur le contenu du rapport annuel du délégataire instauré par la loi n° 95-127 du 8 février 1995. Enfin le décret 2007-675 du 2 mai 2007 a complété le décret de 1995 en refondant complètement les caractéristiques et les indicateurs à renseigner dans le rapport du Président. Les nouvelles dispositions ont été retranscrites au sein du Code Général des Collectivités Territoriales articles D2224-1 à D 2224-5 ainsi que dans les annexes V et VI du dit code.

Le rapport annuel du Président doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice, quel que soit le mode d'exploitation du service.

Tous les rapports doivent obligatoirement être mis à disposition du public dans les communes de plus de 3500 habitants, sur place, dans les quinze jours qui suivent leur présentation à l'assemblée délibérante, le public en étant avisé par voies d'affichage classique durant 1 mois. Parallèlement un exemplaire est adressé au préfet, pour information.



## Le mot de la Vice-Présidente :



Cette année 2024 a été marquée par l'inauguration de l'usine d'eau potable de Sérignac, le lancement des schémas directeur d'eau potable et d'eaux usées.

Trois actions déterminantes qui confortent les ambitions de l'Agglomération d'Agen qui restent :

- La lutte contre les fuites avec Accélération du renouvellement réseaux, exploitation des outils réseau, l'amélioration des usines de production... Ceci, afin d'augmenter les rendements
- La préservation de la ressource Jurassique, avec l'arrêt des pompages en nappes profondes sauf en cas de pénurie ou pollution.

L'année 2024 est également le premier exercice de la compétence pleine et entière sur les 44 communes, depuis l'intégration des 13 nouvelles communes.

La poursuite de la réflexion sur la pertinence de la mise en place de la taxe incitative et les discussions autour de la RMDP ont représenté une grande partie du travail de ma délégation.



# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>1</b>
<b>LE MOT DU VICE-PRESIDENT :</b> .....	<b>2</b>
<b>SOMMAIRE 3</b>	
<b>FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE</b> .....	<b>5</b>
<b>CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DU SERVICE</b> .....	<b>7</b>
1.1 ORIGINE DES DELEGATIONS :.....	7
1.1.1 Contrat Eau de Garonne.....	7
1.1.2 Contrat SAUR.....	8
1.2 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE :.....	8
1.2.1 La ressource et la production .....	8
1.2.2 Évolution des volumes prélevés et produits par ressources.....	9
1.2.3 Les ouvrages de distribution.....	12
1.2.4 Les réseaux.....	14
1.2.5 Les clients et les volumes vendus.....	16
<b>CHAPITRE 2 : ACTIVITE DU SERVICE</b> .....	<b>17</b>
2.1 INTERVENTIONS ET TRAVAUX REALISES POUR L'ANNEE 2023 .....	17
2.2.1 UT Centre .....	17
2.2.2 UT Ouest.....	17
2.2.3 UT Sud.....	18
2.2.3 UT Est.....	18
2.2 LES PROJETS POUR 2024 .....	18
2.2.1 UT Centre .....	18
2.2.2 UT Ouest.....	19
2.2.3 UT Sud.....	19
2.2.3 UT Est.....	19
<b>CHAPITRE 3 : L'ECONOMIE DU SERVICE</b> .....	<b>20</b>
3.1 LES COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU .....	20
3.2 LA FACTURE .....	21
3.2.1 Détail des factures .....	21
3.2.2. Apports financiers liés aux factures.....	22
3.3 AUTRES INDICATEURS FINANCIERS .....	22
3.3.1 Les recettes autres que la facture d'eau .....	22
3.3.2 La dette et son évolution .....	23
3.3.3 Les travaux et autres dépenses .....	24
<b>CHAPITRE 4 : LES INDICATEURS DE PERFORMANCE</b> .....	<b>25</b>
4.1 QUALITE DU SERVICE A L'USAGER.....	25
4.1.1 Qualité de l'eau distribuée (Indicateurs P101.1 et P102.1) .....	25
4.1.2 Interruption non programmée du service (P151-1).....	27
4.1.3 Les délais d'ouverture des branchements (P 152-1).....	27
4.1.4 La gestion des réclamations (P 155-1) .....	27
4.2 GESTION FINANCIERE ET PATRIMONIALE .....	27
4.2.1 Taux moyen de renouvellement des réseaux (P 107-2).....	27
4.2.2 L'extinction de la dette .....	28
4.2.3 La gestion patrimoniale (P 103-2).....	28
4.2.4 Le taux d'impayés (P154-0).....	28
4.3 PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE.....	28
4.3.1 Le rendement du réseau (P 104-3).....	29
4.3.2 Les indices linéaires.....	29
4.3.3 La protection de la ressource (P 108-3).....	30



4.4 SYNTHÈSE DES INDICATEURS..... 31

ANNEXES  ..... 32



# Faits marquants de l'exercice

## La compétence Eau Potable sur le territoire :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la nouvelle Agglomération d'Agen est mise en place, avec dans les statuts les compétences eau et assainissement.

Depuis cette date, la compétence est donc gérée directement par l'Agglomération.



Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'ensembles des contrats de DSP qui perduraient depuis la prise de compétence ont été arrêtés et un nouveau contrat de délégation mis en place afin d'uniformiser le mode de gestion sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération mais aussi de proposer un seul tarif à l'ensemble des usagers des 31 communes adhérentes. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le contrat avec SAUR existant pour les communes de l'ex communautés des communes de la PAPS a été rompu et l'ensemble du territoire est aujourd'hui géré au travers du contrat Eau de Garonne

Communes	Gestionnaire	Mode de gestion
Agen ; Astaffort ; Aubiac ; Bajamont ; Boé ; Bon Rencontre ; Brax ; Castelculier ; Caudecoste ; Colayrac ; Cuq ; Estillac ; Fals ; Foulayronnes ; Lafox ; Laplume ; Layrac ; Le Passage d'Agen ; Marmont Pachas ; Moirax ; Pont du Casse ; Roquefort ; Sauvagnas ; Sauveterre St Denis ; Sérignac ; St Caprais de Lerm ; St Hilaire de Lusignan ; St Pierre de Clairac ; St Nicolas de la Balerme ; St Sixte ; Ste Colombe ; Beauville ; Blaymont ; Cauzac ; Dondas ; Engayrac ; La Sauvetat de Savères ; Puymirol ; St Jean de Thurac ; St Martin de Beauville ; St Maurin ; St Romain le Noble ; St Urcisse ; Tayrac	AA	DSP Eau de Garonne



## Quelques chiffres clés de 2024 :

### **LE PATRIMOINE**

**52 987 branchements**


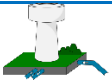
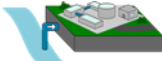
**1 977,3 kms de réseaux**

**6 stations de production - pour 9,3 M m<sup>3</sup> produits**

## **LES BUDGETS DE LA COLLECTIVITE :**

	<b>Base CA 2024 (résultats cumulés)</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	2,09 M€	3,39 M€
<b>Investissement</b>	4,09 M€	4,32 M€

## **LES TRAVAUX :**

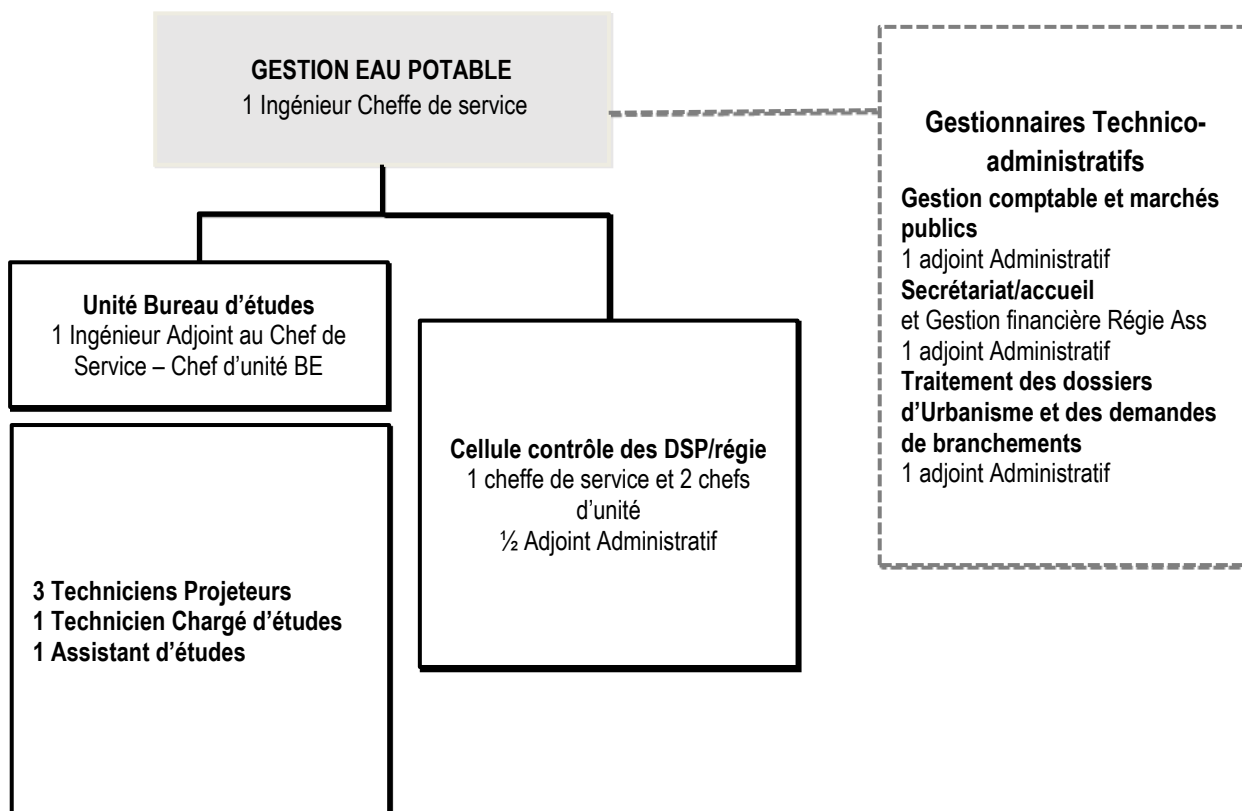
	1 591,14 K€ de renouvellement de réseaux dont 755 K€ liés au CVM 327 K€ d'extension de réseaux
	319 K€ de réfections diverses sur réservoirs
	Aucun investissement sur les stations de potabilisation (hormis à Sérignac par le délégataire)



# CHAPITRE 1 : Description du service

L'exploitation déléguée du service d'eau potable de l'Agglomération d'Agen a été confiée à la société SAUR au travers d'un contrat de concession avec la société dédiée Eau de Garonne au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les 13 nouvelles communes adhérentes ont également été intégrées à ce contrat.

Pour autant, le service Eau Potable au niveau de la collectivité comprend un bureau d'études de maîtrise d'œuvre qui assure la passation des marchés de travaux et la plupart des suivis de chantiers, et une cellule de contrôle de la DSP pour le suivi du contrat.



## 1.1 Origine des délégations :

Les dates qui définissent depuis leurs origines les principales étapes des délégations sont présentées dans les tableaux ci-après.

### 1.1.1 Contrat Eau de Garonne

Suite à l'engagement pris de parvenir à une harmonisation du prix de l'eau sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les contrats antérieurs ont été rompus et au 1<sup>er</sup> janvier 2019 un unique contrat de Délégation a été mis en œuvre pour l'ensemble du territoire.

Le contrat actuel de concession avec Eau de Garonne trouve donc son origine au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et s'étend sur le territoire des 44 communes regroupées au sein de l'Agglomération.



Le contrat de délégation a été conclu pour 12 ans, le terme est donc fixé au 31 décembre 2030.

Liste des avenants :

N° d'Avenant	Date d'effet	Commentaires
1	11/04/2019	Décomposition de certains prix du bordereau des Prix de l'annexe 3 du contrat et correction de coquilles et renvois dans le texte du contrat
2	30/12/2021	Modification du process de traitement pour la nouvelle usine de Sérignac suite à avis de l'ARS, adaptation des frais de fonctionnement de la nouvelle usine de Sivoizac et mise en œuvre de travaux de maillage permettant de s'affranchir de l'achat en gros en provenance de l'UD de St Julien
3	01/01/2024	Intégration des 13 communes de l'ancienne la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres (CCPAPS) au contrat Eau de Garonne

### 1.1.2 Contrat SAUR

Début 2023, suite à l'adhésion de 13 nouvelles communes à l'Agglomération, le service Gestion de l'Eau a récupéré une partition du contrat de délégation existant entre Eau 47 et la société SAUR pour la gestion de l'eau potable

Le contrat initial signé le 7 décembre 2018 pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 12 ans a donc été scindé en 2 suite à la signature de l'avant n°5.

En 2024, l'avenant n°6 a mis fin à cette partie du contrat avec la SAUR au motif d'intérêt général et les territoires des 13 nouvelles communes ont été intégrés au contrat Eau de Garonne

Liste des avenants :

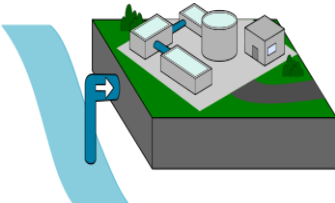
N° d'Avenant	Date d'effet	Commentaires
5	27/09/2023	Avenant actant de la substitution de l'Agglomération d'Agen au Syndicat Eau 47 à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 pour le territoire des 13 communes de l'ancienne communauté des Communes PAPS
6	01/01/2024	Résiliation du contrat au motif d'intérêt général

## 1.2 Caractéristiques techniques du service :

### 1.2.1 La ressource et la production

L'eau provient prioritairement de 6 points de captage dont les caractéristiques sont reprises dans le tableau ci-après :



	Type d'installation	Nom de l'installation	Capacité	Profondeur
	Production AA	LACAPELETTE	750 m <sup>3</sup> /h	Eau de surface
		ROUQUET	500 m <sup>3</sup> /h	Eau de surface
SIVOIZAC		250 m <sup>3</sup> /h	Eau de surface	
SERIGNAC		150 m <sup>3</sup> /h	Nappe Jurassique	
CAUZAC		200 m <sup>3</sup> /h	Nappe Crétacé	
Production hors AA	MADAILLAN - ST JULIEN	172 m <sup>3</sup> /h	Nappe Jurassique	



Lacapelette



Rouquet



Sivoizac



Sérignac

Photos aériennes des usines de traitement

Le service est également caractérisé par les forages de secours suivants, présents sur et hors du territoire :

Type d'installation	Nom de l'installation	Capacité	Profondeur
Forages	ROUQUET 1	250 m <sup>3</sup> /h	400 m
	ROUQUET 2	250 m <sup>3</sup> /h	400 m
	LALANDE	150 m <sup>3</sup> /h	450 m
	BRAX	200 m <sup>3</sup> /h	450 m
	BRUCH (secours hors AA)	150 m <sup>3</sup> /h	465 m

## 1.2.2 Évolution des volumes prélevés et produits par ressources

**Les volumes prélevés**, par Unité de Distribution (UD), sont fournis dans les tableaux ci-dessous :

Contrat AEP - Eau de Garonne	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution A/A-1
CAPTAGE ROUQUET	2 099 691	1 786 131	1 645 421	1 670 456	1 703 192	1,96%
FORAGES ROUQUET 1 et 2	426 214	0	22 103	126 286	221 126	75,10%
LACAPELETTE	4 212 037	3 366 694	3 425 226	3 342 884	3 309 225	-1,01%
FORAGE DE LALANDE	4 236	505	0	1 615	668	-58,64%
SIVOIZAC	1 227 714	1 358 774	2 151 651	1 973 445	2 079 588	5,38%
FORAGE BRAX	133 012	468 054	26 534	78 845	20 372	-74,16%
SERIGNAC	855 175	824 921	835 554	791 126	784 011	-0,90%
FORAGE DE BRUCH (Achats)	393 193	0	1 398	75	1 726	2201,33%
CAUZAC	280 205	329 693	354 631	340 463	1 515 575	345,15%
ST JULIEN (Achats SAUR Eau47)	858 370	886 419	668 418	248 688	145 001	-41,69%
<b>VOLUMES PRELEVES TOTAUX</b>	<b>10 489 847</b>	<b>9 021 191</b>	<b>9 130 936</b>	<b>8 573 883</b>	<b>9 780 484</b>	<b>14,07%</b>

Les volumes captés en Garonne pour les unités de Lacapelette et Rouquet sont en très légère augmentation au global et les forages de Rouquet ont dû être utilisés dans l'année durant deux périodes de pannes sur des ouvrages et une période en fin d'année pour les



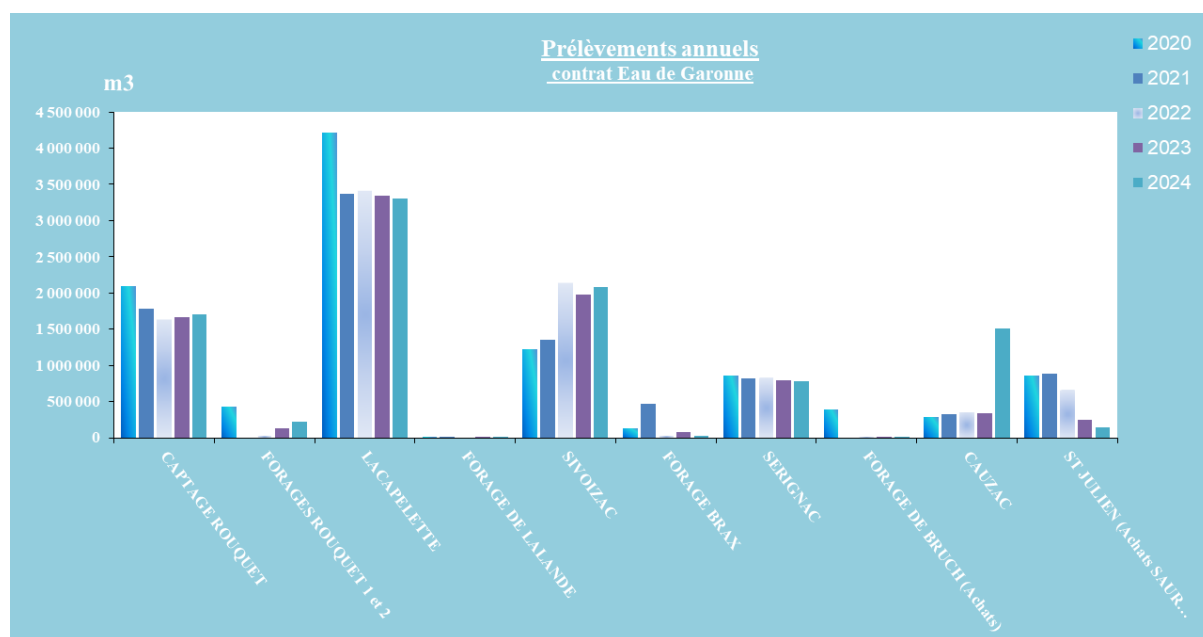
travaux de renouvellement des rampes d'ozonation. Les volumes pompés au niveau de Sivoizac sont en augmentation.

Les **volumes prélevés au niveau des forages profonds** restent sur des valeurs minimales pour les forages de secours, même si l'on note une augmentation par rapport à 2023 suite au basculement sur ces derniers en raison de pannes de certains ouvrages et en l'attente des réparations.

L'augmentation substantielle des volumes prélevés au niveau du **forage de Cauzac**, seul forage profond encore utilisé en production courante, est artificielle et liée au fait que ce forage a été intégré au contrat Eau de Garonne uniquement au 1<sup>er</sup> janvier 2024. En fait les volumes produits par ce forage sont assez stables, mais au-delà du volume autorisé par l'arrêté préfectoral lié au forage (1 200 000 m<sup>3</sup>). Les quantités pompées devront donc être réduites rapidement, notamment en améliorant les recherches de fuites sur les réseaux de l'UDI.

Les **volumes prélevés sur St Julien** sont en fait les volumes achetés en gros donc uniquement les volumes entrant sur le nord de notre territoire, il en est de même au niveau du forage de Bruch, mais les volumes achetés au niveau de ce forage sont aujourd'hui réservés au secours de l'usine de Sérignac et ont donc été quasiment nuls depuis 2022.

Les volumes achetés au niveau de l'UDI de St Julien sont en baisse pour 2024 comme l'année passée suite à la modification des maillages de réseaux de l'Agglomération mise en service après l'été 2022.

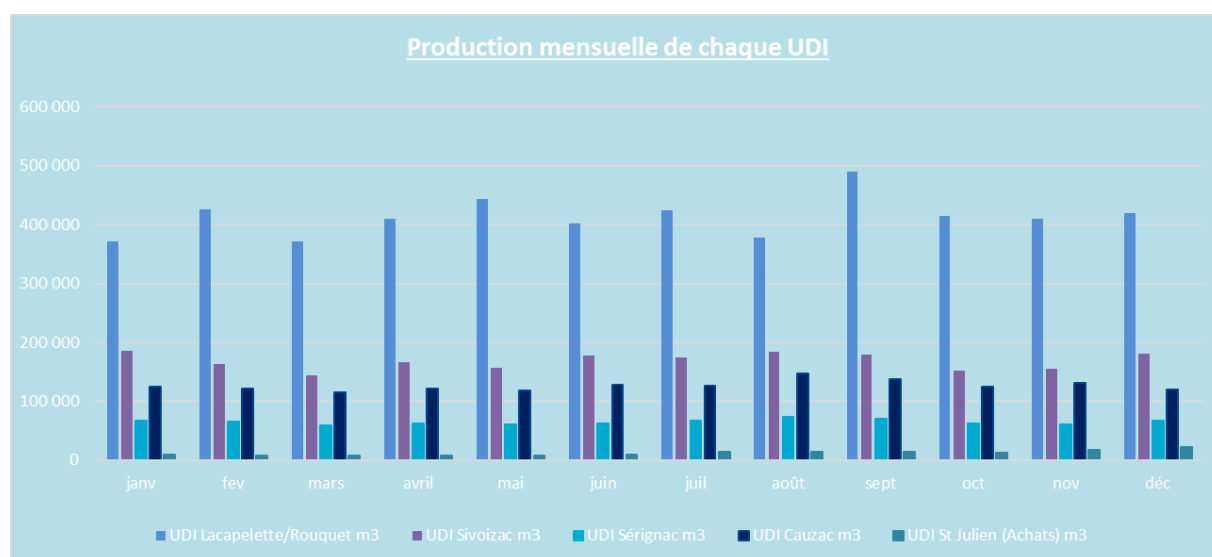


## Les volumes produits :

Comme pour les volumes prélevés, les volumes produits au niveau des usines du contrat Eau de Garonne sont en hausse mais essentiellement du fait de la reprise de la production totale de Cauzac dans le territoire,

Volumes produits annuels	2020	2021	2022	2023	2024	volution A/A-
UDI Lacapelette/Rouquet	5 982 558	5 034 359	4 694 667	4 728 141	4 960 749	4,69%
UDI SIVOIZAC	1 360 726	1 236 485	1 958 003	1 976 541	2 017 259	2,02%
UDI SERIGNAC	855 175	816 671	827 199	783 214	776 173	-0,91%
CAUZAC	280 205	329 693	354 631	340 463	1 515 575	77,54%
ST JULIEN (Achats Eau 47)	858 370	886 419	668 418	248 688	145 001	-71,51%
<b>VOLUMES PRODUITS TOTAUX</b>	<b>9 337 034</b>	<b>8 303 627</b>	<b>8 502 918</b>	<b>8 077 047</b>	<b>9 414 757</b>	<b>11,83%</b>

Les volumes produits au niveau de l'UDI de St Julien indiqués dans le tableau ci-dessus, sont en fait les volumes achetés en gros à la SAUR donc uniquement les volumes entrant sur le territoire géré par Eau de Garonne ce qui expliquent qu'ils soient exactement égaux aux volumes prélevés inscrit dans le tableau précédent. Comme noté plus haut, la forte diminution du volume fourni par St Julien s'explique par le nouveau fonctionnement des interconnexions de réseaux sur le Nord du territoire permettant de limiter les achats d'eau à Eau 47 durant une année complète.



L'augmentation de la production à ce niveau alors que les volumes pompés restent stables s'explique par un début d'amélioration des réparations de fuites sur les réseaux.



### 1.2.3 Les ouvrages de distribution

Type d'installation	UD	Nom de l'installation	Capacité
<p><b>Châteaux d'eau – Surélevés</b></p> 	Lacapelette/Rouquet	AGEN BARLETÉ	2 500 m3
		AGEN CTM	2 000 m3
		AGEN CRUZEL	1 500 m3
		BON ENCONTRE DAREL	600 m3
	Madaillan/St Julien	FOULAYRONNES ARTIGUES	600 m3
		COLAYRAC BORDENEUVE	600 m3
	Cauzac	CAUZAC - HAUT SERVICE	1 000 m3
		BEAUVILLE	200 m3
		LA SAUVETAT DE SAVERES	250 m3
		SAINT MAURIN - HAUT SERVICE	500 m3
		PUYMIROL	200 m3
		ST JEAN DE THURAC – HAUT SERVICE	150 m3
		ST URCISSE - PERVILLE	500 m3
	Sérignac	SERIGNAC BOURG	200 m3
		SERIGNAC USINE	150 m3
		LAPLUME	1 100 m3
	Sivoizac	ASTAFFORT	300 m3
		ASTAFFORT LE GRES	200 m3
		AUBIAC PRENTIGARDE	300 m3
FALS BROUCHAUD		200 m3	
<p><b>Réservoirs - Au sol</b></p> 	Lacapelette/Rouquet	AGEN PROUCHET	3 000 m3
		AGEN ERMITAGE	300 m3
		CARMES	500 m3
		AGEN GAILLARD	3 000 m3
		AGEN LANLANDE	500 m3
		BON ENCONTRE BOIS DE BEZIAT	900 m3
		BON ENCONTRE GAMET	900 m3
		BON ENCONTRE LAMARQUE	700 m3
	Madaillan /St Julien	FOULAYRONNES TUQUET	1 000 m3
		FOULAYRONNES CORNE	100 m3
		COLAYRAC BEDAT	1 000 m3
		ST HILAIRE	500 m3



		BAJAMONT	150 m3
	Cauzac	ST CAPRAIS	150 m3
		ST PIERRE DE CLAIRAC	200 m3
		CASTELCULIER - CAVAILLES	400 m3
		CASTELCULIER	250 m3
		SAINT CAPRAIS	150 m3
		SAINT MAURIN - BAS SERVICE	150 m3
		CAUZAC - BAS SERVICE	2 000 m3
		ST JEAN DE THURAC – BAS SERVICE	200 m3
		Sérignac	AUBIAC BAS
	LAYRAC SEMPOT		150 m3
	Sivoizac	LAYRAC GOULENS	200 m3
		LAYRAC MAZERES	600 m3
		ESTILLAC BUSCON	1 000 m3



## 1.2.4 Les réseaux

Les longueurs totales de canalisations gérées sont fournies dans le tableau suivant :

UD	Communes	Linéaire en m
<b>Rouquet / Lacapelette</b> (+ St Julien) = UT Centre	Agen	157 831
	Bajamont	37 559
	Boé	75 249
	Bon-Encontre	108 425
	Castelculier (76%)	40 938
	Caudecoste	39 987
	Colayrac-Saint-Cirq	73 453
	Foulayronnes	104 511
	Lafox	17 977
	Le Passage (60%)	62 315
	Pont-du-Casse	75 229
	Saint-Hilaire-de-Lusignan	39 401
<b>Sivoizac / Sérignac</b> = UTOuest + UTSud	Astaffort	70 357
	Aubiac	27 087
	Brax	35 343
	Cuq	29 128
	Estillac	47 474
	Fals	18 745
	Laplume	69 737
	Layrac	97 847
	Le Passage (40%)	41 251
	Marmont-Pachas	15 444
	Moirax	35 737
	Roquefort	35 801
	Sainte-Colombe-en-Bruilhois	60 377
	Saint-Nicolas-de-la-Balermie	11 659
	Saint-Sixte	10 109
Sauveterre-Saint-Denis	11 960	
Sérignac-sur-Garonne	25 682	
<b>Cauzac</b> = UTEst	Beauville	51 871
	Blaymont	25 598
	Castelculier (24%)	13 081
	Cauzac	34 931
	Dondas	32 304
	Engayrac	23 710
	La Sauvetat de Savères	22 167
	Puymirol	54 914
	St Caprais de Lerm	31 514
	Saint Jean de Thurac	19 484
	Saint Martin de Beauville	13 338
	Saint Maurin	46 844
	Saint-Pierre-de-Clairac	26 053
	Saint Romain le Noble	23 502
	Saint Urcisse	21 958
	Sauvagnas	30 043
Tayrac	29 495	

Le total du linéaire de canalisation (hors branchements) géré via le contrat de DSP est de 1 977,4 km.

Le détail sur les types de canalisation et les âges se trouve dans le Rapport Annuel du Délégué (RAD 2024).



#### ◆ **Les compteurs :**

Chaque immeuble est raccordé au réseau de distribution par un branchement. Le comptage des volumes distribués se fait par des compteurs individuels.

Le service délégué à Eau de Garonne totalise pour 2024, 52 989 compteurs. Les détails par commune ainsi que la pyramide des âges des compteurs figurent dans le RAD.

L'arrêté du 6 mars 2007 modifié par l'arrêté du 2 novembre 2016, instaure l'obligation de contrôle périodique des compteurs d'eau froide. Pour les compteurs neufs le contrôle doit avoir lieu avant leur quinzième année, pour les compteurs déjà en service, les contrôles sont fixés en fonction de l'ancienneté des compteurs.

Conformément aux obligations fixées en la matière dans le contrat de DSP d'Eau de Garonne, l'ensemble des compteurs est actuellement en cours de renouvellement pour la mise en place d'un dispositif de télérelève. Fin 2024 se sont 50 091 compteurs qui ont été changés depuis le début du contrat. Il reste donc 2 898 compteurs à changer pour 2025, les compteurs des 13 communes repris récemment dans le contrat ayant été intégrés au programme de renouvellement.

#### ◆ **Les branchements plomb :**

Concernant la commune d'Agen, à la suite de l'audit sur les services d'eau et d'assainissement, il avait été convenu que Veolia effectuerait les travaux nécessaires au remplacement de tous les branchements en plomb encore présents sur ce territoire. Le parc avait alors été estimé, par Veolia, à 3 000 branchements à reprendre.

Toutefois, même si l'opération a débuté en 2007, suite à l'avenant n°5 en date du 29/12/2006 au contrat de délégation de Veolia, fin 2018, force a été de constater que beaucoup de branchements plomb étaient encore présents dans la Ville, il a donc été indiqué dans le nouveau contrat de DSP que le délégataire devrait prévoir le renouvellement d'environ 400 branchements au cours du contrat.

Pour l'année 2024, 70 branchements ont été renouvelés par le délégataire au titre du contrat et 400 branchements ont donc été repris depuis 2019.

La découverte récurrente de nouveaux branchements plomb sur le terrain a conduit à inclure au sein de l'avenant n°4 du contrat de DSP l'instauration d'un compte « branchement plomb » qui sera abondé d'environ 42 500 € chaque année et permettant de renouveler 200 branchements de plus d'ici la fin du contrat.



## 1.2.5 Les clients et les volumes vendus

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 106 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2023.

UD	Communes	Volumes consommés (m3 consommés sur la période de relève)	Nbr Clients
Lacapelette / Rouquet + AEG Nord	AGEN	1 890 682	17 646
	BAJAMONT	50 447	443
	BOE	335 567	2 776
	BON-ENCONTRE	393 739	3 280
	CASTELCULIER	120 377	1 238
	COLAYRAC-SAINT-CIRQ	135 693	1 366
	FOULAYRONNES	259 999	2 670
	LAFOX	51 716	450
	LE PASSAGE	517 471	4 721
	PONT-DU-CASSE	233 254	2 059
	SAINT-CAPRAIS-DE-LERM	33 852	308
	SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	67 022	654
	SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC	41 811	392
	SAUVAGNAS	29 812	235
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>4 161 442</b>	<b>38 238</b>
Sivozac/ Sérignac + AEG Bruch	ASTAFFORT	100 020	1 041
	AUBIAC	51 741	514
	BRAX	88 861	994
	CAUDECOSTE	50 050	529
	CUQ	13 835	139
	ESTILLAC	675 928	1 473
	FALS	19 981	173
	LAPLUME	74 696	682
	LAYRAC	202 692	1 918
	MARMONT-PACHAS	11 501	84
	MOIRAX	63 596	584
	ROQUEFORT	115 213	984
	SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	96 235	763
	SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	19 221	181
	SAINT-SIXTE	14 868	167
	SAUVETERRE-SAINT-DENIS	17 175	188
SERIGNAC-SUR-GARONNE	47 076	558	
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 662 689</b>	<b>10 972</b>
Cauzac	BEAUVILLE	45 683	363
	BLAYMONT	13 315	150
	CAUZAC	23 751	220
	DONDAS	15 167	135
	ENGAYRAC	8 674	85
	LA SAUVETAT DE SAVERES	21 904	238
	PUYMIROL	40 039	502
	SAINT JEAN DE THURAC	30 594	274
	SAINT MARTIN DE BEAUVILLE	10 186	87
	SAINT MAURIN	22 540	282
	SAINT ROMAIN LE NOBLE	17 294	218
	SAINT URCISSE	17 867	105
	TAYRAC	20 076	196
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>287 090</b>	<b>2 855</b>
	<b>TOTAUX</b>	<b>6 111 221</b>	<b>52 065</b>

Les volumes vendus (=consommés) correspondent aux volumes facturés aux usagers (municipaux, domestiques, industriels).

La différence entre les volumes produits et les volumes vendus s'explique par la distribution non comptabilisée pour les poteaux incendies, les bouches de lavage, les volumes utilisés pour des contre lavages dans les usines et pour purger les réseaux et enfin les fuites sur réseaux.



## CHAPITRE 2 : Activité du service

### 2.1 Interventions et travaux réalisés pour l'année 2024

Sur l'Agglomération, les travaux d'entretien et de renouvellement menés par le délégataire sont détaillés au sein de son rapport (Rapport Annuel du Délégué = RAD).

Pour 2024, les principales interventions du délégataire, outre les réparations de fuites et entretien courant des ouvrages, concernent notamment :

- Poursuite des travaux de la nouvelle usine de production de Sérignac.
- Mise en œuvre de 5 analyseurs de chlore, 2 stabilisateurs et 7 compteurs de sectorisation pour le nouveau territoire
- Renouvellement de 1,5 km de canalisation

Les principaux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage directe de l'Agglomération sont détaillés dans les tableaux suivants :

#### 2.2.1 UT Centre

Commune	Prestation
Agen	Renouvellement de canalisation avenue Jean Jaurès tranche 2
	Renouvellement de canalisation rue Rogué
	Renouvellement rues Lannes et Marboutin
	Renouvellement rue De Lattre de Tassigny (Fallières)
Castelculier	Renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur Albre/Coulanges
Foulayronnes	Renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur Allée St Marty
Pont du Casse	Renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur Moulin du Comte/Sainte Foy de Jerusalem
St Pierre de Clairac	Renforcement route de St Jean
	Extension route de Pépelat
Sauvagnas	Renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur Sarraude

#### 2.2.2 UT Ouest

Commune	Prestation
Brax	Mise en œuvre de la canalisation structurante en parallèle du Pont de Camélat
Ste Colombe	Fin du doublement du réservoir



### 2.2.3 UT Sud

Commune	Prestation
Astaffort	Renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur St Jean (Tr 3)
	Renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur Petit Pesqué
	Renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur Perrecayre
	Réfection du château d'eau du Grès (MOE)
	Réfection du château d'eau du Bourg (MOE)
Caudecoste	Renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur Au Lié
Layrac	Renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur Lapeyre Charrin
St Nicolas	Renouvellement de canalisation route de St Sixte

### 2.2.3 UT Est

Commune	Prestation
St Maurin	Réfection complète du château d'eau

## 2.2 Les projets pour 2025

Les travaux retenus sont présentés dans les tableaux ci-après :

### 2.2.1 UT Centre

Commune	Prestation
Agen	Renouvellement de canalisation avenue Jean Jaurès tranche 3
	Renouvellement rue Neuve
	Renouvellement rue du 8 mai
Bajamont	Renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur Lestaque
Boé	Renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur Ricoy
Foulayronnes	Renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur Marmande
	Renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur Ridounel/Joye
	Renouvellement de canalisation à Cayssat
Lafox	Dévoisement canalisation rue de Blaire



Commune	Prestation
Le Passage	Renouvellement de canalisation rue Kennedy
Pont du Casse	Dévoisement rue Tenbury Well
St Caprais de Lerm	Renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur Goulpas
	Renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur Mouly/Delben
St Pierre de Clairac	Renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur Boulet
	Renouvellement secteur de Pouget
St Hilaire de Lusignan	Extension Lusignan Grand

### 2.2.2 UT Ouest

Commune	Prestation
Brax	Canalisation structurante Chemin du Pintre et Barail
Laplume	Renouvellement de canalisation route de Papon (Tr 3 Hartanès)
Estillac	Rétablissement de la canalisation sous A62
	Dévoisement Mestre Marty 2 (fin)
Moirax	Renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur Peyremounic
	Renouvellement route de la Peyrigne
Sérignac	Réfection du château d'eau du Bourg (MOE)

### 2.2.3 UT Sud

Commune	Prestation
Astaffort	Réfection du château d'eau du Grès (travaux)
	Réfection du château d'eau du Bourg (fin MOE)
	Projet d'aménagement du centre bourg et rue

### 2.2.3 UT Est

Commune	Prestation
La Sauvetat	Extension/renforcement pour lotissement communal
Cauzac	Dévoisement de la canalisation secteur du Chateau
Puymirol	Renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur Naudou
	Dévoisement route communale n°8



# CHAPITRE 3 : L'économie du service

## 3.1 Les composantes du prix de l'eau

Le prix de l'eau est composé d'un abonnement (part fixe), d'une part proportionnelle à la consommation en m<sup>3</sup> et de diverses taxes.

Le prix de l'eau est révisé une fois par an au 1<sup>er</sup> janvier, par application de la formule de révision fixée aux contrats de délégation.

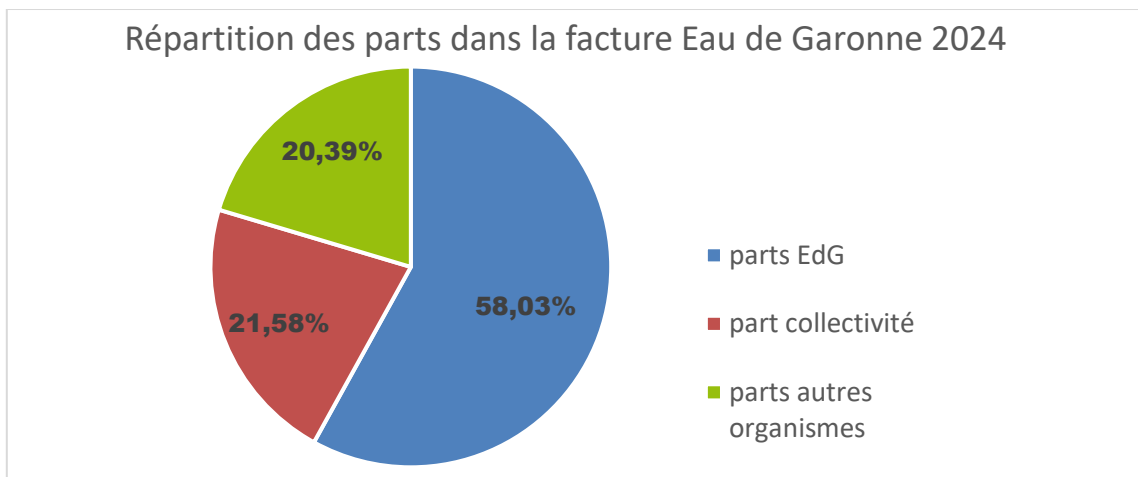
- **Contrat Eau de Garonne (44 communes)** :

Concernant les parts de la collectivité (Abonnement et surtaxes communautaires), les prix de ces dernières sont fixés pour une année complète. La délibération du 14 décembre 2023 fixait les tarifs 2024 de ces parts et permettait de les calculer pour les années suivantes en appliquant une actualisation de 1,25 % :

	Tarifs 2024
Surtaxe	0,4116 € HT/m <sup>3</sup>
Part Fixe Annuelle	6,81 € HT

Un tarif unique est en vigueur sur l'ensemble du territoire des 44 communes gérées par ce contrat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le poids des parts collectivité sur la facture d'eau potable HT 120m<sup>3</sup> est de 21,58 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en légère hausse par rapport à 2023 du fait que l'actualisation des parts du délégataire est bien plus faible que les années précédentes.



## 3.2 La facture

### 3.2.1 Détail des factures

En 2024, pour la première fois la facture d'eau potable est identique pour l'ensemble des usagers des 44 communes du territoire.

<u>Tarifs Eau Potable au 1ier janvier 2024</u>	31 communes	
	€ H.T.	€ T.T.C.
<b>Part Délégitaire</b>		
Taxe globale Délégitaire		
- <i>Abonnement annuel</i>	21,74	22,94
- <i>Redevance (€/m<sup>3</sup>) :</i>		
<i>Tr 1 de 0 à 120 m<sup>3</sup></i>	1,0786	1,1379
<i>Tr2 &gt;120 m<sup>3</sup></i>	1,4022	1,4793
<b>Part AA</b>		
- <i>Abonnement annuel AA</i>	6,81	7,18
- <i>Redevance (€/m<sup>3</sup>)</i>	0,4116	0,4342
<b>Redevances Agence de l'Eau Adour Garonne</b>		
- Redev préservation de la ressource €/m <sup>3</sup>	0,1122	0,1184
- Redev lutte contre la pollution €/m <sup>3</sup>	0,3300	0,3482
- Redev soutien d'étiage €/m <sup>3</sup> (SMEAG)	0,0039	0,0041
<b>TOTAL €/120 m<sup>3</sup></b>	<b>260,91</b>	<b>275,26</b>
<b>TOTAL €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,1742</b>	<b>2,2938</b>

En 2025, le prix du mètre cube d'eau ne devrait augmenter que faiblement du fait d'une formule d'actualisation des parts délégitaires favorable aux usagers et des modifications des redevances Agence de l'Eau :

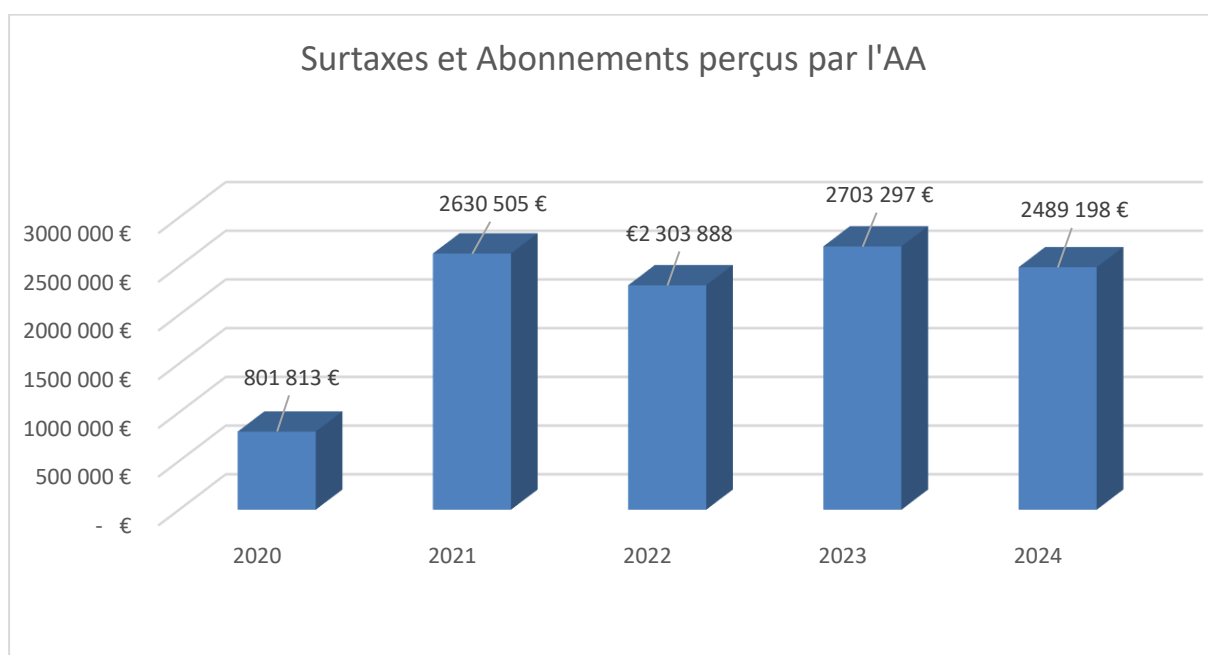
<u>Tarifs Eau Potable au 1ier janvier 2025</u>	Toutes communes	
	€ H.T.	€ T.T.C.
<b>Part Délégitaire</b>		
Taxe globale Délégitaire		
- <i>Abonnement annuel</i>	21,48	22,66
- <i>Redevance (€/m<sup>3</sup>) :</i>		
<i>Tr 1 de 0 à 120 m<sup>3</sup></i>	1,0832	1,1428
<i>Tr2 &gt;120 m<sup>3</sup></i>	1,4083	1,4858
<b>Part AA</b>		
- <i>Abonnement annuel AA</i>	6,89	7,27
- <i>Redevance (€/m<sup>3</sup>)</i>	0,4167	0,4396
<b>Redevances Agence de l'Eau Adour Garonne</b>		
- Redev préservation de la ressource €/m <sup>3</sup>	0,1122	0,1184
- Redev Consommation €/m <sup>3</sup>	0,3200	0,3376
- Redev Performance des réseaux AEP €/m <sup>3</sup>	0,0700	0,0739
- Redev soutien d'étiage €/m <sup>3</sup> (SMEAG)	0,004	0,0042
<b>TOTAL €/120 m<sup>3</sup></b>	<b>269,10</b>	<b>283,90</b>
<b>TOTAL €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,2425</b>	<b>2,3659</b>



### 3.2.2. Apports financiers liés aux factures

En 2024, les recettes correspondantes à la surtaxe et à l'abonnement eau potable sur l'ensemble des 44 communes du contrat Eau de Garonne + la part Agglomération sur les ventes en gros à Eau 47 s'élèvent à 2 489 198 €.

Les recettes sont en recul pour 2024, phénomène lié à la suppression de la RMDP de l'ancien contrat SAUR avec une baisse du prix de l'eau pour les usagers des 13 nouvelles communes et donc des revenus moindres pour l'Agglomération. De plus, l'ensemble des parts collectivité de la vente en gros de Cauzac n'a pas été reversée dans l'exercice budgétaire et apparaîtra donc dans les comptes 2025.



## 3.3 Autres indicateurs financiers

### 3.3.1 Les recettes autres que la facture d'eau

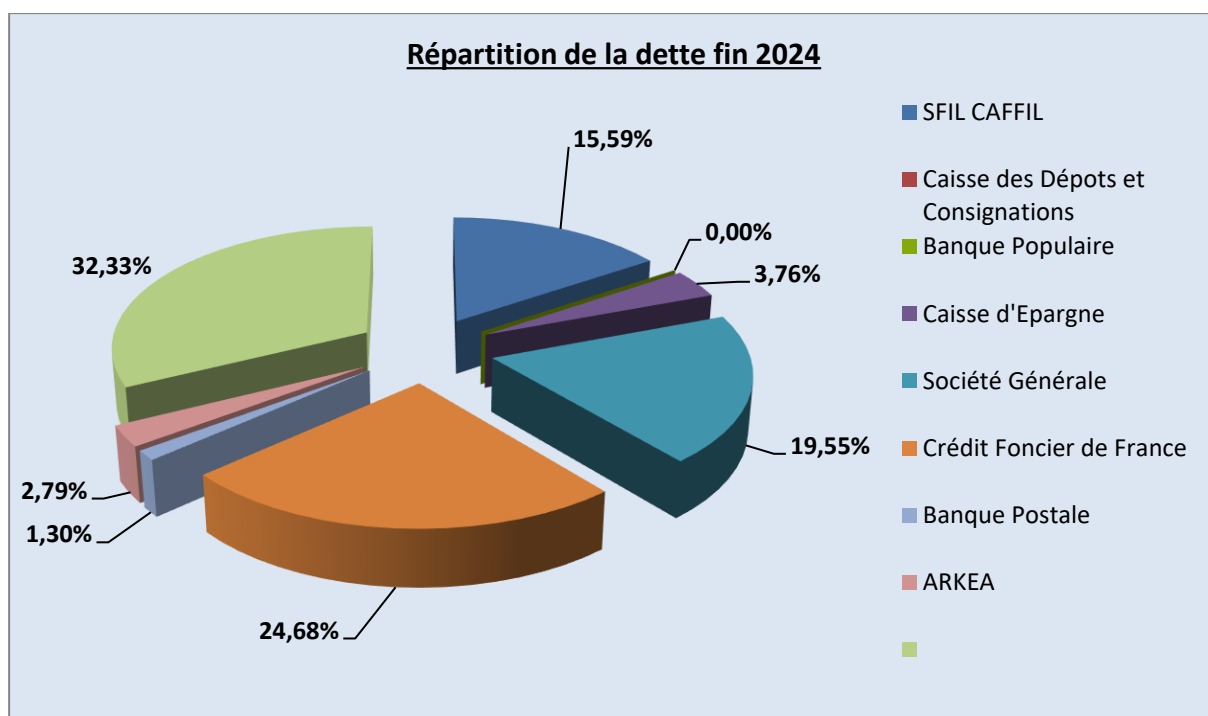
	Compte administratif au 31 décembre 2023	% par rapport au total des recettes	Compte administratif au 31 décembre 2024	% par rapport au total des recettes	Evolution 2024/2023
<b>FONCTIONNEMENT :</b>					
Produits de la gestion courante (Taxes foncières, redevances antennes...)	10 384	0,44%	86 143	3,69%	75 759
Subvention d'exploitation	93 616	4,01%	98 952	4,24%	5 336
Autres produits exceptionnels	4 156	0,18%	1 684	0,07%	-2 472
<b>INVESTISSEMENT :</b>					
Réserves Diverses	1 083 186	46,40%	1 235 582	52,93%	152 396
Amortissement des immobilisations	736 421	31,55%	721 515	30,91%	-14 906
Subvention Agence de l'Eau et CG47 pour travaux	271 970	11,65%	190 368	8,16%	-81 602
<b>TOTAL</b>	<b>2 199 733</b>	<b>94,24%</b>	<b>2 334 244</b>	<b>100,00%</b>	<b>134 510</b>



### 3.3.2 La dette et son évolution

#### Dette en capital :

	au 1/01/2024	au 1/01/2025	évolution 2024/2023
SFIL CAFFIL	607 711 €	2 501 192 €	1 893 481 €
Caisse des Dépôts et Consignations	7 289 €	0 €	-7 289 €
Banque Populaire	706 786 €	602 562 €	-104 224 €
Caisse d'Epargne	3 679 350 €	3 136 041 €	-543 309 €
Société Générale	4 363 333 €	3 958 333 €	-405 000 €
Crédit Foncier de France	241 667 €	208 333 €	-33 334 €
Banque Postale	2 502 117 €	448 179 €	-2 053 938 €
ARKEA	3 386 429 €	5 186 196 €	1 799 767 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 494 682 €</b>	<b>16 040 836 €</b>	<b>546 154 €</b>



L'encours de dette était au 31 décembre 2024 de 16 040 836 € en augmentation par rapport à 2023, du fait du début de l'emprunt de 2M€ contracté dans le courant de l'année pour couvrir les investissements présentés dans le paragraphe suivant.



### 3.3.3 Les travaux et autres dépenses

Les dépenses réalisées en 2024 pour les travaux et études préliminaires (sondages, topographie, ITV...) sont les suivantes :

#### BUDGET EAU POTABLE (05)

Réalisations 2024

AGEN JEAN JAURES	596,28K€	SNB RENFORC RTE ST SIXTE	15,05K€
CANALISATION MAILLAGE CAMELAT	298,76K€	AST REHAB RESERVOIRS GRES	11,08K€
CAST CHEMIN D ALBRE CVM	194,35K€	AST REHAB RESERVOIRS DU BOURG	8,06K€
SCB : RESERVOIR ET REPRISE	171,94K€	PUY:DEVOIEMENT/RENOUV	11,08K€
SAUV SARRAUDE CVM	129,84K€	EST: RETAB PASSAGE SOUS A62	8,06K€
SM REFECTON CHATEAU D EAU	118,70K€	BRAX RENFORC CANA STRUCTURE	4,54K€
ASTAFFORT CVM PERRECAIRE	109,70K€	PROV RENOUV. DIVERS RESAUX	3,48K€
AGEN RUE ROGUE	87,85K€	FOUL:RENOUV CAYSSAT ET CVM	3,45K€
EST:DEVOIEMENT MESTRE MARTY	70,71K€	LPA : ETANCHEITE EXT INT GANET	2,75K€
CAST COMBEGUILLEM CVM	55,69K€	SCL MOULY BELDEN CVM	2,36K€
CAST AUZILLIS CVM	47,05K€	BAJAMONT LESTAQUE CVM	2,26K€
FOULAYRONNES CVM ALL ST MARTY	43,89K€	DON: RENOUV ROUTE DU BOURG	1,95K€
SPC:EXTENSION PEPELAT	37,66K€	FOUL : EXT RTE DE RIDOUNEL	1,83K€
SMB:DEVOIEMENT/RENOUV	32,48K€	LPA :RENOUV KENNEDY	1,61K€
AGEN:RENOUV AEP LANN MARBOUTIN	23,77K€		
ESTILLAC GRAND CHAMPS STRUCTUR	21,91K€	SPC BOULET CVM	1,36K€
PONT DU CASSE CVM	18,59K€	PRE RELEVÉ TOPO CVM	1,33K€
ASTAFFORT TVX ST JEAN PESQ GOU	16,01K€	AUB RENOUV HARTANES	0,78K€
AGEN: PLACE ARMAND FALLIERE	15,69K€	DEVOIEMENT LIES A PC/CU	0,12K€
		<b>TOTAL</b>	<b>2 172,03K€</b>



# CHAPITRE 4 : Les indicateurs de performance

Ces indicateurs définis au sein des décrets et arrêté du 6 mai 2007, permettent l'évaluation dès l'inscription des services publics d'eau potable et d'assainissement dans une stratégie de développement durable.

En accord avec les objectifs de la stratégie nationale du développement durable actualisée le 13 novembre 2006, l'évaluation de l'inscription des services publics d'eau potable et d'assainissement dans une perspective de développement durable est réalisée en examinant trois axes :

- ◆ **la qualité de service à l'utilisateur,**
- ◆ **la gestion financière et patrimoniale**
- ◆ **les performances environnementales du service.**

Ces indicateurs doivent impérativement figurer dans les rapports d'activité depuis 2009.

Ces indicateurs étant étudiés depuis très peu de temps, les interprétations des résultats qui peuvent être faites sont restreintes, mais ils permettront à l'avenir de connaître l'évolution de la performance des services d'une année sur l'autre.

Dans les tableaux des pages suivantes, la tendance d'évolution du paramètre étudié est fournie par les symboles suivants :



**évolution négative**



**évolution positive**

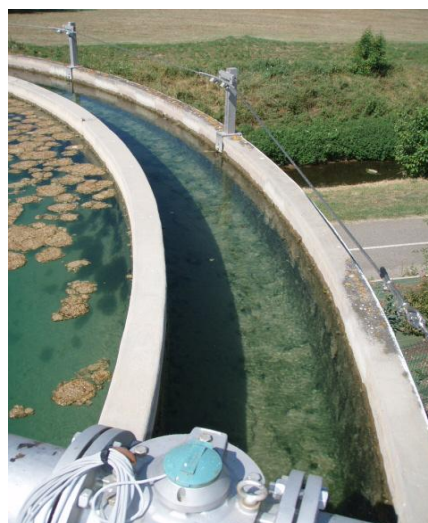
## 4.1 Qualité du service à l'utilisateur

### 4.1.1 Qualité de l'eau distribuée (Indicateurs P101.1 et P102.1)

L'Eau consommée doit être « propre à la consommation » (Code de la Santé Publique - article L19), pour répondre à cette demande, la surveillance de la qualité est assurée conformément aux normes en vigueur.

Les prélèvements du contrôle officiel sont faits par l'ARS Aquitaine qui définit chaque année un programme d'analyses à respecter pour chaque point de captage.

Ce programme est complété par des autocontrôles réalisés par les exploitants.



La qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur la qualité organoleptique, qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux, des substances indésirables, des substances toxiques, des pesticides et produits apparentés et à la qualité microbiologique, conformément à l'arrêté n°2010-056 du 21 janvier 2010.

- **Nombre d'analyses effectuées**

Pour l'année 2023 le nombre de contrôles effectués par l'ARS Aquitaine aux points de distribution est fourni dans le tableau ci-après. Seuls sont pris en compte, ici, les prélèvements réalisés sur les eaux produites et distribuées qui incluent au moins un paramètre soumis à une limite de qualité.

Les résultats des autocontrôles effectués par les exploitants sont fournis dans les RAD.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

	ARS Aquitaine		Taux de conformité
	Nombre de prélèvements	Nombre non conforme	
<b>Paramètres soumis à une limite de qualité</b>			
<i>microbiologie</i>	263	0	100%
<i>Physico-chimie</i>	294	2	99,32%

- **Conclusions** :

Pour l'année 2024, les analyses réalisées dans le cadre des contrôles officiels (ARS Aquitaine) sur les unités de production d'eau potable de l'Agglomération ainsi qu'en de nombreux points du réseau AEP ont décelé


- un dépassement des limites de qualité sur l'unité de distribution (UD) de Rouquet pour le paramètre Benzo(a)pyrène, certainement dû à un problème de prélèvement le recontrôle étant conforme
- un dépassement sur l'UD de Sivoizac pour le pesticide R471811 qui a depuis été déclaré comme non pertinent par l'ANSES et ne sera donc plus analysé en 2025.

**Le taux de conformité** des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1), est donc de **100 % pour la microbiologie et 99,32% pour la physico-chimie sur la globalité des communes de l'Agglomération.**

Pour autant, plusieurs dépassements de la référence qualité « température » ont été signalés en cours d'année suite à la montée en température de l'eau brute de la Garonne. Ces dépassements de la valeur de référence impliquent un renforcement des contrôles des teneurs en chlore sur l'ensemble des chevelus de réseaux.




#### 4.1.2 Interruption non programmée du service (P151-1)

 Il s'agit du nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance.


	Indicateur = Interruption non programmée	Tendance/année n-1
TAUX MOYEN contrat Eau de Garonne	11,25	

#### 4.1.3 Les délais d'ouverture des branchements (P 152-1)

 Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

Les délégataires s'engagent, sur un délai d'ouverture de 1 jour ouvré selon le contrat de DSP Eau de Garonne et de 2 jours selon le contrat avec la SAUR. Ce délai a été respecté pour **98,3%** des demandes reçues en 2024.


#### 4.1.4 La gestion des réclamations (P 155-1)

 Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Pour l'année 2024, le taux de réclamations enregistrées est de **0,6 ‰** sur le territoire géré par Eau de Garonne le détail des types de réclamation est fourni dans le Rapport du Délégué.

### 4.2 Gestion financière et patrimoniale

#### 4.2.1 Taux moyen de renouvellement des réseaux (P 107-2)


 Il s'agit du rapport entre le linéaire annuel moyen du réseau de desserte renouvelé sur les cinq dernières années par la longueur totale du réseau de desserte, les linéaires de branchement n'étant pas pris en compte.

	Linéaire renouvelé en 5 ans	Indicateur = linéaire renouvelé en km sur 5 ans / 5 / linéaire global de réseau	Tendance/année n-1
2021	29 608 m	0,38 %	
2022	46 472 m	0,59 %	
2023 (hors territoire SAUR)	61 116 m	0,77%	
2024	62 764 m	0,80%	

Le taux de renouvellement continue à augmenter légèrement malgré le retard pris dans les travaux de l'année 2024. La hausse devrait se poursuivre dans les prochaines années du fait de la poursuite des renouvellements de canalisations liés au CVM et à la recherche de performance des réseaux.



## 4.2.2 L'extinction de la dette

 La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

Encours de dette au 31/12/2024	16 040 836 €
Epargne brute annuelle	1 908 346 €
<b>Durée d'extinction de la dette</b>	8,4 ans
<b>Tendance par rapport à l'année précédente</b>	

Des emprunts ayant été contractés dans le courant 2024 l'encours de dette de ce budget augmente légèrement à près de 16 M€. et la capacité de désendettement augmente de 1 an.


## 4.2.3 La gestion patrimoniale (P 103-2)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

La note 20 est atteinte si le service possède un plan couvrant au moins 95% du réseau et que ce dernier est mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place. La valeur de cet indice peut être comprise entre 0 et 120.

Les indices calculés par l'exploitant est de **119** pour l'ensemble du territoire de l'Agglomération le détail des calculs est fourni en annexe du RAD.

## 4.2.4 Le taux d'impayés (P154-0)

 Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1.

Le taux d'impayé calculé pour le contrat Eau de Garonne s'établi pour 2023 à **2,21%** contre 2,96% en 2023, ce taux, même en baisse, est toujours nettement supérieur au taux limite contractuel de 1,6%, l'attention ne devra pas être relâchée afin d'obtenir de meilleurs recouvrements des factures en 2025.

## 4.3 Performance environnementale

Dans les paragraphes qui suivent, les rendements et autres ILP sont calculés pour les différentes UD liées aux usines de production comme cela est demandé à l'article 57 du contrat de Délégation, même si au sein du recueil des données sur le site de référence SISPEA ces derniers ne font pas l'objet d'une telle décomposition.



### 4.3.1 Le rendement du réseau (P 104-3)

Le rendement du réseau est le rapport entre le volume d'eau utilisé et le volume mis en distribution. Le Grenelle de l'environnement fixe un objectif de rendement de 85 %, toutefois ce taux a été modulé par le Décret no 2012-97 du 27 janvier 2012 qui indique que si le rendement est inférieur à 85% alors l'objectif de rendement à atteindre doit être supérieur à  $65 + 0,2 \times \text{ILC}$  (indice linéaire de consommation) ou  $70 + 0,2 \times \text{ILC}$  en zone de répartition des eaux avec prélèvement supérieur à 2 000 000 m<sup>3</sup> (**cas des communes alimentées par les 2 usines de l'Agglomération de la rive droite**).

Communes	2023		2024			Conformité par rapport au Décret n° 2012-97
	Rendement constaté	Rendement contractuel attendu	Rendement constaté	Rendement contractuel attendu	Rendement attendu selon Décret	
<b>ROUQUET/LACAPELETTE</b>	75,1 %	73,3 %	75,8 %	74,8%	72,63 %	
<b>SERIGNAC</b>	79,5 %	67,3 %	78,5 %	67,3%	67,8 %	
<b>SIVOIZAC</b>	73,2 %	66,8 %	75,7 %	68,6%	66,9 %	
<b>CAUZAC</b>	51,7 %	66,5 %	54,8 %	66,5%	66,1 %	
<b>SAINT JULIEN</b>	64,6 %	61,9 %	68,1 %	66,1%	65,9 %	


La modification des secteurs d'alimentation avait conduit à une baisse importante du rendement sur les UDI de Rouquet/Lacapelette (intégration de la majorité de Colayrac et Foulayronnes) en 2022, ce rendement poursuit sa remontée comme en 2023 avec un niveau correct et largement au-dessus du rendement grenelle.

Si sur la majeure partie du territoire les rendements sont au-dessus des rendements attendus, ils devront faire l'objet d'une très grande amélioration sur l'unité de distribution de Cauzac pour atteindre le niveau des engagements du contrat de DSP Eau de Garonne.

Le rendement global de l'ensemble des UD pour les 44 communes liées au contrat Eau de Garonne est de **72,3 %** pour 2024 en nette baisse du fait de l'intégration de la nouvelle UDI de Cauzac dans le contrat d'Eau de Garonne.

### 4.3.2 Les indices linéaires

#### Les volumes non comptés = ILVNC (P 105-3)

 Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé en m<sup>3</sup>/km/jour.

Cet indice doit refléter le redéploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et l'efficacité de la gestion du réseau.

Communes	Volumes non comptés (m <sup>3</sup> /km/j)	Tendance/année n-1
<b>ROUQUET/LACAPELETTE</b>	4,44	
<b>SERIGNAC</b>	3,88	
<b>SIVOIZAC</b>	3,1	
<b>CAUZAC</b>	4,78	
<b>SAINT JULIEN</b>	2,45	

Les volumes non comptés regroupent à la fois les fuites, les consommations de poteaux incendie (vols d'eau et intervention pompiers), les ventes forfaitaires consenties (Bouches lavage, fontaines...) et les programmes de purges des réseaux et équipements du service.



### **Les pertes en réseau = ILP (P 106-3)**

Les pertes sont calculées par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, elles sont exprimées en m<sup>3</sup>/km/jour.

Pour mémoire le volume consommé autorisé est la somme des volumes comptabilisés, avec les volumes consommés sans comptage (forfaits consentis) et les volumes de service du réseau contractuellement admis et/ou connus.


Communes	Indice linéaire de perte m <sup>3</sup> /km/j	ILP contractuel	Tendance/année n-1
<b>ROUQUET/LACAPELETTE</b>	4,2	6,0	
<b>SERIGNAC</b>	3,8	4,4	
<b>SIVOIZAC</b>	3,1	3,0	
<b>CAUZAC</b>	4,6	1,7	stable
<b>SAINT JULIEN</b>	2,1	2,5	

Ces indices restent raisonnables sur l'ensemble du territoire hormis l'unité de Cauzac où cet indicateur reste très élevé et devra faire l'objet d'une optimisation dans les prochaines années.

L'ILP contractuel pour 2024 était de 5 il est donc en moyenne respecté (4), même s'il augmente sur 2 secteurs du territoire et est nettement au-dessus de la valeur moyenne nationale (2,1 selon données Eau France).

### **4.3.3 La protection de la ressource (P 108-3)**

Cet indicateur permet de mesurer le niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de la protection des ressources.

 **L'arrêté du 2 mai 2007** fixe 7 niveaux d'avancement de la prise en compte de la protection de la ressource compris entre 0 et 100%.

L'Agglomération d'Agen gère aujourd'hui 8 captages différents pour lesquels l'indice de protection est variable, le tableau ci-après reprend l'indice attribué à chaque point de captage.

Point de captage	Indice attribué	Commentaires
Garonne Lacapelette	80 %	Dossiers de périmètre de protection terminés
Garonne Rouquet	80 %	
Forage Lalande	80 %	L'arrêté est valide depuis le 22/10/2007 et appliqué
Forage Rouquet 1	80 %	L'arrêté est valide depuis le 22/10/2007 et appliqué
Forage Rouquet 2	80 %	L'arrêté est valide depuis le 22/10/2007 et appliqué
Garonne Sivoizac	80 %	Dossiers de périmètre de protection terminés
Forage Brax	100 %	L'arrêté est valide depuis le 05/02/1997 et appliqué



Forage Sérignac	100 %	L'arrêté est valide depuis le 05/02/1997 et appliqué
Forage de Tulet (Cauzac)	100 %	L'arrêté est valide depuis le 02/09/2010 et appliqué

Compte tenu des quantités d'eau pompées en chaque point, les services de l'état ont établi **un indice consolidé à 85,70%** en 2024, aucune modification substantielle n'ayant été faite au niveau des prises d'eau la variation de l'indice par rapport à 2023 est uniquement due à sa pondération.

## 4.4 Synthèse des Indicateurs

<b>Indicateurs liés à la qualité du service rendu à l'utilisateur</b>		
P101.1 et P102.1	Taux de conformité de l'Eau distribuée	99,32 à 100 %
P151.1	Interruption non programmée du service	11,25
P151.0	Délai d'ouverture des branchements	1 jour ouvré
P155.1	Taux de réclamation	0,6 ‰
<b>Indicateurs de la gestion financière et patrimoniale</b>		
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	0,8 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	8,4 ans
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	119
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,21 %
<b>Indicateurs liés à la performance environnementale</b>		
P104.3	Rendement des réseaux d'eau potable	54,8% à 78,5%
P105.3	Indice des volumes non comptés m3/km/j	2,45 à 4,78
P106.3	Indice linéaire de pertes m3/km/j	2,1 à 4,6
P108.3	Indice de protection de la ressource	85,7 %



www.lesfruits.com

1

2

# ANNEXES

3



# ANNEXE 1 : exemples de factures émises par les délégataires

# FACTURE EAU DE GARONNE 2024

Vos Contacts :

Accueil : 97 Boulevard du Président CARNOT  
47000 AGEN

Téléphone : 05 53 40 96 21  
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 05 53 41 98 09

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2024

Courrier : TSA 22022  
92894 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

60

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT

\*\*\*\*\*

Distribution de l'eau :

**AGGLOMERATION D'AGEN**

**Ce document est une simulation de facture.**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	30,12 €	
Consommation TTC	245,14 €	soit 0,0020 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>275,26 €</b>	
	<b>275,26 €</b>	

EAU DE GARONNE SAS au capital de 300 000€ RCS AGEN 844291542 Siège Social 97 BOULEVARD DU PRÉSIDENT CARNOT 47000 AGEN TVA Intracommunautaire n° FR95 844 291 542  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification et le cas échéant d'un droit de notification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUTR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUTR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
AGEN	L20AA084489A	Ø15 mm				120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		221,30 € HT    233,48 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part AGGLO AGEN		Année 2024					6,81	5,50
Abonnement Part EAU DE GARONNE		Année 2024					21,74	5,50
Consommation Part AGGLO AGEN		Année 2024		120	0,4116	49,39		5,50
Consommation Part ETIAGE		Année 2024		120	0,0039	0,47		5,50
Consommation Part EAU DE GARONNE		Année 2024		120	1,0786	129,43		5,50
Consommation part Bassin de prélèvement - Adour-Garonne <small>470100111 &amp; C/CI COMÉRATION N/A/CFM Eau Potable</small>		Année 2024		120	0,1122	13,46		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics		39,60 € HT    41,78 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Lutte Pollution - Adour-Garonne AGEN		Année 2024		120	0,3300	39,60		5,50

<b>Total Facture</b>	<b>275,26 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 260,90 €  
TVA sur les débits : 14,36 €

#### ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

#### CONSOMMATION

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

#### ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée Voies navigables de France concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

## **ANNEXE 2 : Etats de la dette, extraits des Comptes Administratifs des budgets annexes**



## Etat de la dette du budget AEP DSP au 31/12/2024

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>A1.2</b>

### A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2024											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2024	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/2024 (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>												
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>				<b>16 040 835,91</b>					<b>1 449 903,33</b>	<b>468 168,76</b>		<b>56 783,09</b>
1641 Emprunts en euros (total)				15 965 835,91					1 424 903,33	464 745,67		56 783,09
2124	N		A-1	3 133 333,20	9,92	V	(Euribor 3M + 0.34)- Floor 0 sur Euribor 3M	4,120	313 333,36	140 115,16		7 978,86
SL 9058603	N		A-1	68 649,68	2,57	F	Taux fixe à 4.6 %	4,591	22 898,77	3 819,99		570,17
MON541910EUR	N		A-1	448 178,98	6,98	F	Taux fixe à 4.22 %	4,209	53 938,43	20 343,25		262,68
9794344	N		A-1	869 102,81	12,1	F	Taux fixe à 1.46 %	1,456	64 332,71	13 277,01		1 938,59
9058486	N		A-1	171 411,55	2,57	F	Taux fixe à 4.6 %	4,591	57 176,18	9 538,14		1 423,67
5625210	N		A-1	142 700,62	2,82	F	Taux fixe à 1.15 %	1,148	46 486,32	2 042,38		296,30
1154961	N		A-1	0,00	0	V	(Euribor 3M-Floor - 0.38 sur Euribor 3M) + 0.38	0,000	7 288,59	80,69		
07052083	N		A-1	352 562,30	5,33	F	Taux fixe à 2.3 %	2,295	54 224,12	9 356,09		5 405,95
07043217	N		A-1	250 000,00	4,96	F	Taux fixe à 2.4 %	2,394	37 500,00	6 750,00		216,67
A331716L-Consolidation	N		A-1	1 020 000,00	8,49	F	Taux fixe à 1.27 %	1,267	120 000,00	13 906,50		35,98
A33099ZK	N		A-1	60 000,00	6	V	(Moyenne Euribor 3M + 0.59)-Floor - 0.59 sur Moyenne Euribor 3M	4,471	10 000,00	2 969,57		0,00
610853A	N		A-1	208 333,45	6,12	F	Taux fixe à 1.66 %	1,656	33 333,32	3 804,17		432,29
DD14230638	N		A-1	274 945,71	7,5	F	Taux fixe à 0.93 %	0,928	43 789,66	2 762,04		0,00

5625226 Réam 20800047	N		A-1	178 539,62	3,22	F	Taux fixe à 1.17 %	1,168	43 351,95	2 596,13		1 618,91
2755	N		A-1	749 999,95	11,25	F	Taux fixe à 0.47 %	0,477	66 666,68	3 782,85		9,79
DD19244708	N		A-1	1 725 000,00	17,25	V	(Euribor 3M + 0.34)- Floor 0 sur Euribor 3M	4,106	100 000,00	73 661,40		144,85
47-28218073CGP2AGAGE	N		A-1	1 186 250,00	18,25	V	(Euribor 3M + 0.99)- Floor 0 sur Euribor 3M	4,765	65 000,00	58 663,89		121,03
MON543915EUR	N		A-1	472 993,07	16,83	F	Taux fixe à 0.8 %	0,798	25 874,19	3 939,29		620,15
MON543917EUR	N		A-1	103 198,50	16,83	F	Taux fixe à 0.8 %	0,798	5 645,27	859,49		135,30
5616364	N		A-1	57 914,42	13,8	F	Taux fixe à 1.62 %	1,616	3 657,53	982,71		187,64
8681484	N		A-1	217 718,98	2,55	F	Taux fixe à 3.45 %	3,444	67 787,16	9 849,96		3 338,36
9058929	N		A-1	47 614,22	2,57	F	Taux fixe à 4.6 %	4,591	15 882,28	2 649,48		395,46
A3307177	N		A-1	94 544,30	2,51	F	Taux fixe à 4.55 %	4,541	28 812,36	5 612,73		2 091,14
A3308131	N		A-1	207 844,55	2,62	F	Taux fixe à 4.89 %	4,879	62 924,45	13 240,60		3 811,35
MON547395EUR ex MON546599EUR	N		A-1	1 925 000,00	19	F	Taux fixe à 4.03 %	4,019	75 000,00	60 142,15		25 747,95
47-28218073IMPS1AGEN	N		A-1	2 000 000,00	20	V	(Euribor 3M + 0.9)- Floor 0 sur Euribor 3M	0,000				0,00
1643 Emprunts en devises (total)												
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)				75 000,00					25 000,00	3 423,09		0,00
01012011	N		A-1	75 000,00	2	V	(€STR(Postfixé) + 0.09)-Floor -0.09 sur €STR(Postfixé)	3,907	25 000,00	3 423,09		0,00
LT-MX2524773COL-AGAGEN	N		A-1	0,00	0,5	V	(Moyenne Euribor 3M + 0.94)-Floor 0 sur Moyenne Euribor 3M	0,000	0,00	0,00		0,00
<b>Total général</b>				<b>16 040 835,91</b>					<b>1 449 903,33</b>	<b>468 168,76</b>	<b>0,00</b>	<b>56 783,09</b>

ANNEXE 3 : note d'information de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

## **ANNEXE 3 : note d'information de l'Agence de l'Eau Adour Garonne**



Édition avril 2024  
CHIFFRES 2023

# Note d'information sur les redevances

## L'agence de l'eau vous informe



### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

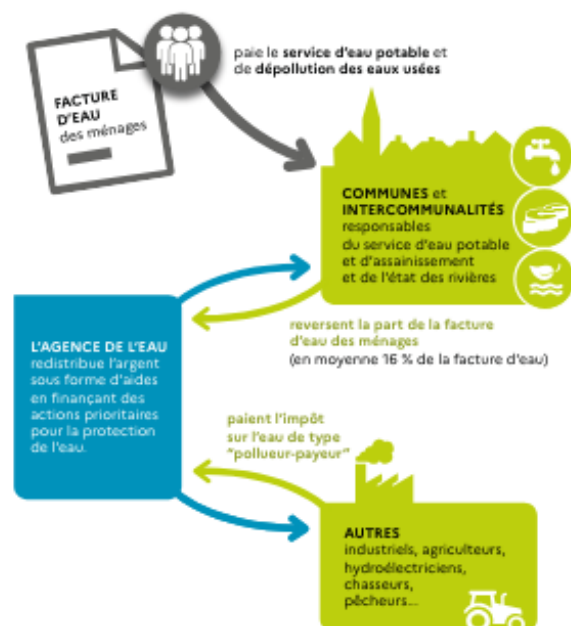
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,23 euros TTC/m<sup>3</sup>** dont 2,12€TTC/m<sup>3</sup> pour l'eau potable et 2,11 €TTC/m<sup>3</sup> pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 507,60 euros par an et une mensualité de 42,30 euros en moyenne. (Données SISPEA 2021)



## NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale [joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau](#) ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 262 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

### recettes / redevances

#### Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

#### Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Adour-Garonne.



## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2023

En 2023, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. Plus de 220 millions d'euros d'aides ont été attribués sur l'ensemble du bassin. Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2023, il a permis près de 30 M€ d'investissements supplémentaires et 300 opérations financées.

### EN 2023...



\* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

### CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70% des aides attribuées par l'Agence en 2023 ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 55 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

### PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2023, le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne (PACC) a fait l'objet d'un complément au PACC en deux volets adoptés par le Comité de Bassin. Ce travail a permis de mettre à jour les connaissances scientifiques et de faire un point d'étape des actions du PACC.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/medias/publications/complement-pacc-point-etape-perspectives>

### LANCEMENT DE TEMP'O LE MAG DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST

L'eau essentielle est présente partout dans nos quotidiens. Face au changement climatique, il est temps d'agir pour la préserver. Chaque mois, Temp'O décrypte les enjeux de l'eau et vous invite à la rencontre des acteurs qui s'engagent pour son avenir. TEMP'O c'est une émission de 26 minutes, des reportages de terrain, un podcast et des articles, tous consacrés à l'exploration d'un enjeu de l'eau sur notre bassin.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/tempo>



## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km<sup>2</sup>, soit 1/5<sup>e</sup> du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km. **Sur ses 8 millions d'habitants**, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Siège

### AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

90 rue du Férétra - CS 87801  
31078 Toulouse Cedex 4  
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques  
métropolitains



Délégations

### ATLANTIQUE-DORDOGNE

**BORDEAUX** (dépt. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)  
4 rue du Professeur André-Lavignolle  
33049 Bordeaux Cedex  
05 56 11 19 99

### SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

(dépt. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)  
94 rue du Grand Prat  
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche  
05 55 88 02 00

Délégation

### ADOUR ET CÔTIERS

**PAU** (dépt. 40 • 64 • 65)  
7 passage de l'Europe - BP 7503  
64075 Pau Cedex  
05 59 80 77 90

Délégations

### GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

**TOULOUSE** (dépt. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)  
97 rue Saint Roch - CS 14407  
31405 Toulouse Cedex 4  
05 61 43 26 80

**RODEZ** (dépt. 12 • 30 • 46 • 48)  
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510  
12035 Rodez Cedex 9  
05 65 75 56 00



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur  
[www.eau-grandsudouest.fr](http://www.eau-grandsudouest.fr)

**1964**

Première loi  
sur l'eau

**1 MISSION  
COMMUNE**

pour l'eau,  
la biodiversité  
et le littoral

**4 GRANDES  
PRIORITÉS**

Partager la ressource  
Restaurer les cours d'eau  
Agir pour les eaux littorales  
Garantir le bon état des eaux

**1 600 AGENTS  
ENGAGÉS**

pour une expertise  
au service de l'eau,  
sur le territoire  
métropolitain

**2024**

L'eau, une priorité  
pour tous !

2024 marque  
pour les 6 agences  
de l'eau 60 années  
d'engagement  
pour l'eau.



Rendez-vous du  
19 au 21 novembre  
au Salon des maires  
et des collectivités  
locales.



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>

IMPRIMERIE



Conception : AELB DIC - Adaptation AEAG Avril 2024 - Imprimerie Delort  
© Agence de l'eau Adour-Garonne, Illustration & Jean-Louis Albert

## ANNEXE 4 : Glossaire

<b>AEP</b>	Alimentation en Eau Potable
<b>ARS</b>	Agence Régionale de Santé (ex DDASS)
<b>UD</b>	Unité de Distribution
<b>EPCI</b>	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
<b>DSP</b>	Délégation de Service Public
<b>PAPS</b>	Porte d'Aquitaine en Pays de Serres
<b>RAD</b>	Rapport Annuel du Délégué
<b>ILVNC</b>	Indice Linéaire Volume Non Compté
<b>ILP</b>	Indice Linéaire Perte
<b>UT</b>	Unité Territoriale

Contact : Direction des Services Techniques Délégués et Valorisation  
des Déchets  
Service Gestion de l'Eau  
8 rue André Chénier – BP 90045  
47 916 AGEN Cedex 9  
Tel : 05 53 77 82 70

[WWW.agglo-agen.fr](http://WWW.agglo-agen.fr)